



REGLEMENT INTERIEUR TEMPS PERISCOLAIRES 2019-2020

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES.....	2
Article 1 – La garderie	2
Article 2 - La pause méridienne, dont repas	2
Article 3 - L'étude	2
Article 4 – Inscription	3
➤ 4-1 Modalités d'inscription	3
➤ 4-2 Fiche de renseignement	3
➤ 4-3 Justificatifs.....	3
➤ 4-4 Fiches d'inscription et d'annulation.....	3
➤ 4-5 Délais d'inscription ou d'annulation	3
Article 5 – Règles de vie - Sanctions	4
➤ 5 -1 Règles de vie	4
➤ 5 -2 Sanctions	4
Article 6 – Facturation.....	4
Article 7 - Tarifs	5
III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT	5
Article 8 – Respect des horaires	5
Article 9 – Sorties	5
Article 10 – Fréquentation.....	5
Article 11 - Allergies alimentaires.....	5
IV / CONTACTS.....	6
ANNEXE 1 – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE	7
ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE	8

PREAMBULE

Les temps périscolaires sont définis comme le temps qui se situe avant la classe, pendant le temps de midi et après la classe.

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Savigneux organise cet accueil à la carte pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Savigneux et ayant l'âge minimum requis de 3 ans révolus.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la commune dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Trait d'union entre l'école et la famille, les temps périscolaires permettent une meilleure conciliation du cadre professionnel et de la vie familiale. Lieux de vie collectifs, à caractère ludique et éducatif, les temps périscolaires, sont destinés à l'éveil des enfants, à leur apprentissage de l'autonomie, du respect des règles de la vie collective, des personnes, des biens, et de l'hygiène. Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir leur bon fonctionnement.

I / DEFINITION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Article 1 – La garderie

C'est un accueil de loisirs qui a pour objectifs le respect du rythme de l'enfant et la préparation aux apprentissages scolaires. Les activités proposées tournent essentiellement autour du jeu sans objectif de résultats. Le matin, c'est un temps calme pour une mise en route en douceur et en fin de journée, c'est la transition après une journée bien remplie et avant le retour au domicile.

Les enfants en garderie le soir peuvent apporter un goûter (récréation jusqu'à 16h45).

Horaires et lieux d'ouverture :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi – Mardi - Jeudi	7h30 à 8h30 École élémentaire	11h30 à 12h30 Ecole élémentaire	16h30 à 18h15 École élémentaire
Vendredi	7h30 à 8h30 École élémentaire	11h30 à 12h30 Ecole élémentaire	16h30 à 17h30 Ecole élémentaire

Article 2 - La pause méridienne, dont repas

C'est un temps d'accueil qui se compose de la prise du repas et d'un temps de garderie.

Les repas servis dans les écoles de Savigneux sont fournis et élaborés par un prestataire spécialisé en liaison chaude, dans un souci de respect de la qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène.

Les menus sont consultables à l'entrée des écoles ou sur le site Internet de Savigneux.

Horaires et lieux d'ouverture :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Lundi – Mardi – Jeudi – vendredi	11h30 à 13h20 - Salle polyvalente	11h30 à 13h20 - Restaurant scolaire

Article 3 - L'étude

L'objectif est de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et de réviser leurs leçons dans une ambiance calme et propice à la concentration, le tout encadré par les enseignants et pris en charge intégralement par la commune.

Horaires et lieux d'ouverture

	ECOLE ELEMENTAIRE
Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	16h30 à 17h30 - Salles de classe école élémentaire

II / MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Inscription

➤ 4-1 Modalités d'inscription

4-1-1 Pour la GARDERIE, PAUSE MERIDIENNE

L'inscription aux différents temps périscolaires (hors étude) se fait sur le portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>

Une fiche explicative se trouve dans le règlement intérieur.

En cas de difficulté pour l'inscription sur Internet, vous pouvez vous renseigner auprès du responsable du service périscolaire.

Le paiement se fait à la commande en ligne, les différentes inscriptions peuvent se faire :

- Garderie : inscription à la semaine, à la période ou à l'année.
- Pause méridienne : inscription à la semaine, à la période ou à l'année

4-1-2 POUR L'ETUDE

L'inscription à l'étude se fait à l'année en remplissant la fiche jointe au règlement périscolaire et doit être rendue à l'instituteur ou l'institutrice de votre enfant. Ce temps est pris en charge intégralement par la commune, il n'y a pas de participation des parents.

➤ 4-2 Fiche de renseignement

Pour les nouvelles familles, la participation à tous les temps périscolaires doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès de Michèle Olivier (jusqu'au 27/09/2019 puis auprès du nouveau responsable), en complétant une fiche de renseignement qui vaut pour l'ensemble des temps périscolaires.

Cette fiche est disponible sous format papier en la demandant au responsable du service périscolaire, ou disponible sur le site www.savigneux.fr.

Du fait de l'inscription de l'enfant, le responsable légal accepte le présent règlement.

En cas de changement de situation en cours d'année (adresse, téléphone, quotient familial), merci d'effectuer le changement dans le portail famille, voire d'en informer le responsable du service périscolaire le plus rapidement possible.

➤ 4-3 Justificatifs

Lors de l'inscription aux temps périscolaires, les pièces suivantes sont demandées :

- la fiche de renseignements temps périscolaires,
- le justificatif de quotient familial fourni par les services de la CAF ou de la MSA ou votre n° d'allocataire.

Attention : Les tarifs sont calculés en fonction des documents que vous avez transmis. Il vous appartient de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif ne pourra être pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

➤ 4-4 Fiches d'inscription et d'annulation

Les annulations et les inscriptions occasionnelles se font :

- à partir du Portail famille en respectant le délai de prévenance de 48h jours ouvrés.
- Auprès du responsable du service périscolaire, et en son absence, auprès de Brigitte Bégonin à l'école maternelle.

L'annulation peut aussi se faire par appel téléphonique notamment en cas d'absence pour motif médical ou situation exceptionnelle pour le jour même.

Les familles extérieures qui emménagent à Savigneux en cours d'année bénéficient du critère « résidents à Savigneux » dès l'enregistrement de leur nouvelle adresse et la transmission des justificatifs.

➤ 4-5 Délais d'inscription ou d'annulation

Les inscriptions à la garderie et à la pause méridienne sont soumises à un délai de prévenance nécessaire pour la bonne organisation du service. En cas de non-respect de ces délais, des majorations tarifaires seront appliquées.

4-5-1 DELAIS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

Afin d'assurer un accueil et un service de qualité, les inscriptions ou les modifications d'inscription (ajout ou annulation) à la pause méridienne doivent se faire en respectant un délai de prévenance de plus de 48 h en jours ouvrés. Ces délais sont précisés ci-dessous :

Pour l'inscription ou l'annulation	Prévenir au plus tard le matin avant 11h30
• Le lundi	• Le jeudi précédent avant 11h30
• Le mardi	• Le vendredi précédent avant 11h30
• Le jeudi	• Le lundi précédent avant 11h30
• Le vendredi	• Le mardi précédent avant 11h30

A défaut, et en dehors de ce délai de prévenance, l'inscription ou l'annulation sera hors délai et le prix majoré.

4-5-2 CAS DEROGATOIRES

En cas d'absence justifiée (raison médicale, situation exceptionnelle...) et si le(s) responsable(s) légal(ux) de l'enfant a (ont) prévenu de l'absence, les délais d'annulation tardive ne sont pas pris en compte et l'annulation ne sera pas facturée.

En cas d'inscription tardive à la pause méridienne, justifiée par une situation exceptionnelle et si le(s) responsable(s) légal(ux) de l'enfant a (ont) prévenu, les délais d'inscription tardive ne sont pas pris en compte et le tarif ne sera pas majoré.

Article 5 – Règles de vie - Sanctions

⇒ 5-1 Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Voir annexe « Les règles de vie du périscolaire »

Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la part des animateurs. L'équipe d'animation est à votre disposition pour parler d'éventuels problèmes ou mécontentement. Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect des autres (enfants et personnel encadrant).

Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l'équipe d'animation. Si toutefois le comportement persiste, des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les éventuels dégâts matériels seront facturés aux familles.

⇒ 5-2 Sanctions

Le non-respect des règles de vie, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Observation orale : avertissement, simple explication de l'animateur à l'enfant et demande de réajustement de son comportement.
- Au bout de trois avertissements, un (ou des) courrier(s) d'information aux parents.
- Si renouvellement du mauvais comportement, convocation des parents et de l'enfant par l'adjoint aux affaires scolaires, voire Monsieur le Maire. Une exclusion temporaire ou définitive peut alors être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Article 6 – Facturation

L'absence justifiée (raison médicale, absence à l'école, situation exceptionnelle ...), pour laquelle les équipes municipales ont été prévenues, entraîne l'annulation de l'inscription de l'enfant et la non facturation de la prestation concernée. Sans justificatif et sans prévenance, la prestation sera facturée.

Une inscription ou une annulation pourra donner lieu à une majoration de tarif selon la prestation concernée si elle a lieu en dehors des délais prédéfinis. (Article 4.5).

En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'absence d'inscription à la pause méridienne entraînera la facturation du double du tarif.

Ces dispositions peuvent se cumuler.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible des services du Trésor Public afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soient établies. Valérie Clairret, adjointe aux affaires scolaires reste aussi à votre disposition.

Les impayés : En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

Article 7 - Tarifs

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils tiennent compte des revenus des familles (quotient familial : justificatif à fournir lors de l'inscription) et de la domiciliation. Les tarifs sont consultables sur le site internet de Savigneux.

Quotient familial	GARDERIE		PAUSE MERIDIENNE		ETUDE
	Avant 18h La demi-heure	Après 18h Le quart d'heure	Savignolais et écotayens ⁽¹⁾ Le repas et le temps de garderie	Non savignolais ⁽²⁾	La séance d'1 heure
QF < 450 €	0,73 €	0,37 €	3,38 €	4,02 €	Prise en charge par la mairie
QF de 451 à 600 €	0,81 €	0,41 €	3,44 €	4,13 €	
QF de 601 à 700 €	0,91 €	0,46 €	3,51 €	4,26 €	
QF de 701 à 900 €	0,99 €	0,50 €	3,62 €	4,36 €	
QF > 900 €	1,10 €	0,55 €	3,73 €	4,48 €	
Inscription hors délai ⁽³⁾ ou absence d'inscription			Tarif du repas doublé		
Annulation dans les délais			1€	1€	
Annulation hors délai ⁽³⁾ et absence sans justificatif ni prévenance			Facturation du prix du temps de pause méridienne		

(1)- savignolais et écotayens = enfant domicilié sur les communes de Savigneux et d'Écotay l'Olme

(2)- Non savignolais et non écotayens = enfant non domicilié sur la commune de Savigneux et d'Écotay l'Olme.

(3)- Hors délai : voir article 4-5

III / MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 8 – Respect des horaires

Au-delà de 18h15 le lundi, mardi et jeudi ou 17h30 le vendredi, la garderie n'est plus assurée, il est donc demandé aux parents d'être ponctuels.

Sauf cas exceptionnel, un retard peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Article 9 – Sorties

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter la garderie ou la pause méridienne seuls.

Exceptionnellement et uniquement pour les enfants scolarisés en primaire, un départ seul peut être accordé sur présentation, à la personne référente pour les temps périscolaires respectivement sus-cités, d'une fiche de sortie valant décharge parentale citant l'heure de sortie.

Personnes habilitées : la personne qui vient chercher l'enfant à la garderie ou à la pause méridienne (raison médicale, rdv, ...) devra justifier de son identité auprès du personnel.

Article 10 – Fréquentation

En cas de hausse trop importante de la fréquentation des temps périscolaires et de dépassements des seuils autorisés notamment par rapport au taux d'encadrement requis, des mesures restrictives d'accueil pourraient être prises en donnant la priorité aux enfants fréquentant régulièrement les prestations périscolaires et dont les parents ont une activité professionnelle.

Pour la pause méridienne, en cas de surnombre, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 11 - Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire il est **indispensable de fournir au service de restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé (PAI)**, signé par le médecin. Après l'analyse du PAI il sera étudié la possibilité d'un repas de substitution discutée entre le prestataire, la mairie et les parents. En cas d'impossibilité de fournir un repas de substitution, les parents devront à fournir le repas.

En cas d'absence de PAI, en cas de simple intolérance à un aliment particulier, il convient de le signaler au responsable du restaurant scolaire ainsi que de le préciser sur la fiche de renseignements. Dans ce cas, l'aliment ne sera généralement pas remplacé.

Dans tous les cas, la pause méridienne sera facturée.

IV / CONTACTS

Garderie Michèle Olivier (jusqu'au 27/09/2019 puis auprès du nouveau responsable)
periscolaire@savigneux.fr – 06 07 43 44 47

Restaurant scolaire

Brigitte CESTELE pour l'école élémentaire 04 77 96 79 62
Brigitte BEGONIN pour l'école maternelle 04 77 96 79 60

Etudes Enseignants école élémentaire 04 77 96 79 61

Sur l'ensemble des questions ayant trait aux temps périscolaires (inscriptions, facturations, difficultés de paiement, divers) vous pouvez également prendre rendez-vous en mairie avec Valérie CLAIRET, Adjointe aux affaires scolaires (04.77.96.79.79)

ANNEXE 1 – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE

Vous souhaitez inscrire vos enfants à la garderie et à la pause méridienne via Internet ?

Connectez-vous au portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-savigneux>

Comment ouvrir vos droits ?

1 La première étape est l'attribution des identifiants à votre espace personnel.

Pour cela, il faut transmettre au service périscolaire votre demande en indiquant votre adresse mail (attention, aucun code n'est délivré pendant les vacances scolaires).

2 Nous ouvrirons vos droits d'accès au portail et vous enverrons vos identifiants de connexion par mail.

3 A réception de vos identifiants (que vous pouvez conserver ou modifier), vous pouvez inscrire vos enfants en ligne.

Comment ça marche ?

Menu MON FOYER

- **Consulter et modifier le dossier famille et le dossier enfant(s).** La modification sera soumise à validation des services périscolaires. L'actualisation sera effective après validation.
En cas de refus de prise en compte des changements, vous serez informé par mail
Dans le cas où la structure refuse le(s) changement(s) demandé(s), la demande n'est pas prise en compte et vous pouvez communiquer avec la structure via la Messagerie.
- **Consulter les historiques** des demandes de modifications.

Menu MES INSCRIPTIONS

- **Inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires :** pause méridienne, garderie. L'inscription sera soumise à validation des services périscolaires. L'actualisation sera effective après validation.
- **Annuler une inscription :** l'annulation sera soumise à validation des services périscolaires. L'actualisation sera effective après validation.
- Le statut de votre demande est matérialisé par un code couleur :
 - bleu = acceptée
 - rouge = refusée
 - violet = en attente de validation
- **Accéder au planning** d'inscription de votre (vos) enfant(s)

IMPORTANT : délais de prise en compte des demandes.

Pour s'inscrire ou annuler une inscription à la semaine, il faut tenir compte d'un délai de 48 heures en jours ouvrés (page 4, paragraphe 4-5-1).

Pour toutes demandes exceptionnelles d'inscription périscolaire, en dehors du planning prévu, joindre le service périscolaire à l'école au 04-77-96-79-61 ou à la mairie 04-77-96-79-79

Pour s'inscrire à la période, les inscriptions peuvent débuter 15 jours avant les vacances scolaires (selon le même calendrier que l'inscription papier).

L'inscription à l'étude se fait uniquement par le biais du carnet de liaison auprès de l'instituteur(trice).

Menu MON COMPTE

- Consulter les factures et les imprimer au format PDF.

Menu MES DOCUMENTS

- Consulter les attestations fiscales (justificatifs de frais de garde pour les familles concernées : enfant de moins de 6 ans).
- Consulter et avoir à disposition documents, informations mis à disposition par la structure.

Menu MA MESSAGERIE

- Communiquer avec les services périscolaires et les familles en ayant la possibilité d'envoyer des messages avec pièces Jointes.

Menu ACTUALITES

- Consulter l'actualité mise en ligne par les services périscolaires.
- Accéder au site de la mairie pour consulter les périodes d'inscriptions.

Des informations sur le paiement en ligne vous seront proposées sur le site internet de la commune à compter du 26 août.

ANNEXE 2 – LES REGLES DE LA VIE PERISCOLAIRE

(Garderie, pause méridienne, étude)

Le respect des personnes : je n'insulte pas ; je ne frappe pas ; je n'embête pas mes camarades ; je respecte les consignes données par les adultes etc.

Pendant le repas : je rentre tranquillement sans courir ; je me lave les mains avant le repas ; je respecte la nourriture ; je respecte le mobilier ; je m'assoie correctement sur ma chaise ; je ne joue pas pendant le repas ; je parle sans crier ; je respecte mes camarades ; je respecte le personnel ; je range ma chaise ; je sors tranquillement de la cantine sans courir ni crier.

Le matériel et les lieux : je respecte le matériel ; après chaque jeu utilisé je le range ; je respecte les lieux qui nous accueillent c'est-à-dire, que je ne jette pas de papier par terre etc.

Aux toilettes, je respecte la propreté de ce lieu ;

La sécurité : je ne cours pas dans les locaux ;

Pendant un trajet : je respecte les consignes de sécurité ; je reste à côté de mon camarade et je ne le dépasse pas ; je ne bouscule pas mes camarades ; je m'arrête aux passages piétons ; je ne traverse pas la route sans avoir été autorisé par un adulte ; je respecte l'environnement.

A tout moment, je suis poli, je respecte les adultes, mes camarades, l'environnement et le matériel.

Je respecte les consignes données par l'équipe encadrante.

JE DOIS RESPECTER CES REGLES

Si je ne respecte pas ces règles de vie, je risque :

- une punition : je sors du groupe, j'arrête le jeu en cours, je suis isolé sur une chaise pour réfléchir ...
- une exclusion si je persiste et mes parents seront avertis

A la demande des parents ou des animateurs, une rencontre pourra être organisée avec l'animateur concerné, l'adjoint aux affaires scolaires et le(s) parents.